

**INSTRUCTION AMF  
DOC-2019-22**

**INFORMATIONS A FOURNIR DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC DE PARTS  
SOCIALES DE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE CONSTITUÉE  
SOUS FORME DE SOCIÉTÉ ANONYME**

**Textes de référence :**

**Article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947**

**Articles L. 412-1 et L. 412-2 du code monétaire et financier**

**Articles 211-1, 212-38-1 à 212-38-15, 212-43 et 212-44 du règlement général de l'AMF**

**PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2020**



**Com.TOIT Energie Citoyenne**

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable

Montant du capital social : 3 750 euros

Adresse du siège social : L'Atrium - 37 avenue Gramont - 03200 VICHY

Numéro d'identification (RCS) : 849 111 067 - Greffe compétent : CUSSET

---

*Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

*La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.*

*Les parts sociales offertes, au public, ne sont pas des titres financiers. Les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative, de la société, sont décrites précisément au sein du présent document.*

### **L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :**

- une société coopérative, régie par la loi.n° 47-1775. du. 10.septembre 1947 portant statut de la coopération est «constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mis en place des moyens nécessaires. » ; la vocation principale d'une société coopérative d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement;
- le rendement des parts sociales, nécessairement, souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (Pas de rendement envisagé au jour de rédaction du présent document);
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison des clauses d'agrément ;
- il n'existe pas. d'assurance pour le. souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- il peut exister différentes catégories de parts sociales ou de titres de capital ayant des droits différents ;
- la perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts;
- en cas de liquidation l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- en cas d'éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d'impôt, l'avantage fiscal procuré requiert le respect de certaines obligations don celle de conservation des parts sociales pendant une durée significative. En outre, l'avantage fiscal, peut être remis en cause par l'administration si l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage.

## **1 - Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur**

### **1.1 Activité**

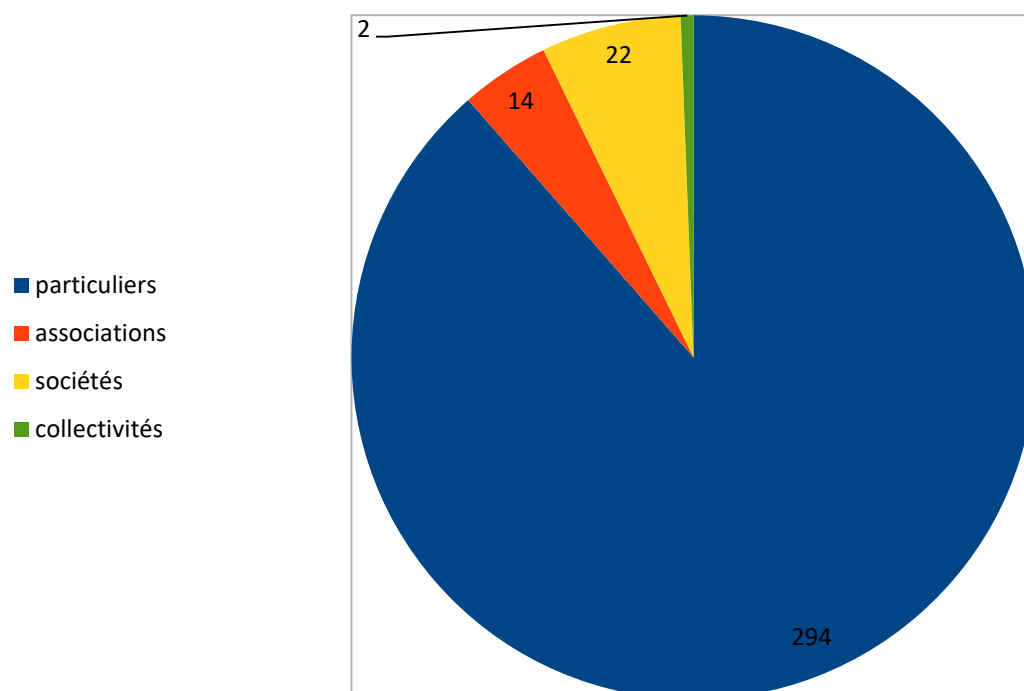
La SCIC Com.TOIT Energie Citoyenne poursuit à titre principal un objectif d'utilité sociale caractérisé par la mise en œuvre participative et citoyenne de la transition énergétique sur son territoire. Par sa dimension participative et citoyenne, elle recherche l'implication du plus grand nombre, développe le lien social et renforce la cohésion territoriale.

L'intérêt collectif se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Implantation sur le domaine public ou privé et exploitation de moyens de production d'énergie renouvelable,
- Production d'électricité et de la chaleur à partir de ressources renouvelables,
- L'installation et l'exploitation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- Création d'une dynamique citoyenne, coopérative et partenariale résolue en matière de transition énergétique territoriale,
- Diffusion de l'expérience et des savoirs faire de l'entreprise pour l'essaimage des bonnes pratiques,
- Conseil, information et formation en économies d'énergies et en efficacité énergétique,
- Mobilisation de l'économie citoyenne et affectation d'une majeure partie des bénéfices au financement d'autres projets collectifs,
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Le développement de la société se fait par la souscription de parts sociales dont le montant unitaire est de 50 € TTC.

Sur la première année d'exercice (Mars 2019 – mars 2020), la société a levé 16 600 euros de capital social répartis comme suit en nombre de parts sociales :



## **1.2 Financement et projet**

Le développement de la société se fait par la souscription de parts sociales dont le montant unitaire est de 50 € TTC.

Les fonds levés serviront principalement :

- à financer les études liées au développement des centrales solaires citoyennes,
- à démarcher les organismes financiers, notamment les banques, susceptibles de proposer des crédits pour le financement des travaux (apports),
- à financer les dépenses courantes de la SCIC (Assurances, frais administratifs, ...)
- à financer les travaux d'installation des centrales solaires citoyennes.

Le Président et les membres du Conseil coopératifs exercent leurs missions à titre bénévole et ne perçoivent donc aucune rémunération.

Compte tenu du montant du capital au moment de la rédaction du présent document, la SCIC Com.TOIT Energie Citoyenne devrait être en mesure de développer a minima un projet de centrale solaire.

La SCIC s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, qui n'a pas la rentabilité pour objet exclusif. La nécessité d'affecter au moins 57,5% des résultats en réserve ou au financement d'investissements limitera, de fait, la rémunération des parts.

## **1.3 Informations financières clés**

Les opérations comptables ont été confiées à la société IMPLID – 9 boulevard du Sichon – 03200 VICHY et attestées par leur expert-comptable. Pour notre premier exercice, arrêté au 31 mars 2020.

### **COMPTE DE RÉSULTAT**

Sur l'exercice 2019-2020, chiffre d'affaire nul.

Les dépenses sont réparties comme suit :

Frais d'établissement et de création 113 €

Annonces et insertions 589 €

Fournitures administratives 29 €

Services bancaires et assimilés : 115 €

Le résultat d'exploitation est donc en perte de 845 € BILAN au 31/03/2020

Crédit de TVA : 134 € Disponibilités : 15 621 €

TOTAL ACTIF : 15 755 €.

Capital : 16 600 €

Résultat en perte : (845 €)

TOTAL PASSIF : 15 755 €.

## **1.4 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise**

Conseil de la Coopérative et Présidence

La coopérative est administrée par le Conseil de Coopérative constitué de 7 à 12 membres associés élus au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Les membres du Conseil de Coopérative (C.C.) peuvent être des personnes physiques ou morales.

La Société Coopérative est représentée à l'égard des tiers par un Président (e).  
Le Conseil coopératif élit parmi ses membres un Président (e).  
Le Président est élu pour une durée de trois (3) ans.

La liste de ces délégations au Conseil de Coopérative est la suivante :

- Représente les associés
- Nomme et révoque le Président (e)
- Prend les décisions sur les domaines confiés par les associés
- agréé les nouvelles souscriptions de capital des associés ;
- agréé les nouveaux associés ;
- Pilote l'exécutif de la société en agissant sur les moyens suivants :
  - stratégie
  - ressources humaines
  - finance
  - juridique
  - commercial
  - technique
- Il est force de proposition et préparation des projets futurs, pour la prochaine assemblée.
- Le tableau présentant de manière détaillée la liste de ces délégations est accessible en cliquant sur ce [https://comtoit.org/IMG/pdf/statut\\_scic\\_com.toit\\_v1.pdf](https://comtoit.org/IMG/pdf/statut_scic_com.toit_v1.pdf)

Principe de vote lors des assemblées générales : 1 personne = 1 vote.

Aucun collège de vote n'est défini. Le risque de conflit d'intérêts entre collèges n'existe donc pas.

## **2. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet**

A la date du document d'information synthétique, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Les risques de liquidité de la SCIC Com.TOIT Energie Citoyenne sont principalement liés à :

- Risques de non obtention des autorisations administratives et réglementaires pour construire l'installation (urbanisme, raccordement, recours ...) : dans ce cas, les sommes engagées pour réaliser les études nécessaires peuvent être perdues en partie ou en totalité,
- Risques de non contractualisation d'un tarif d'achat de l'énergie compatible avec les charges d'exploitation ou risque d'aléas de cette contractualisation (auto-consommation, défaillance de l'acheteur de l'énergie),
- Risques de non financement de l'installation dans des conditions de taux, durée et garantie acceptables pour le projet (hausse des taux d'intérêt, augmentation des garanties demandées par le prêteur),
- Risques d'aléas pendant le chantier de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire),
- Risques d'exploitation pendant la durée de vie de l'installation (panne, sinistre, défaillance d'un prestataire de maintenance, insuffisance de productible par rapport au prévisionnel).

Néanmoins le tarif de vente de l'électricité produite par une centrale solaire est défini par la loi, et est valable pour 20 ans. Cela fournit une très bonne visibilité sur le chiffre d'affaires. Les systèmes de suivi de production et la répartition sur plusieurs centrales permettent d'atténuer les risques de perte de production. L'essentiel des dépenses se situe avant la mise en service des installations, et les frais de fonctionnement des centrales (maintenance, remplacements d'onduleurs, remboursement

---

d'emprunts...) sont connus à l'avance et couverts par la vente de l'énergie de chaque centrale. Peu de surprises sont attendues au cours de la durée de vie des installations. Les risques sont donc bien maîtrisés, comparativement à d'autres types de modèles économiques et d'entreprises. Tout investissement dans une entreprise comporte malgré tout des risques de perte, à la hauteur du capital investi.

Risques liés à la variabilité du capital et à la visibilité sur les conditions de remboursement des parts : chaque sociétaire a la possibilité de se retirer de la société quand il le souhaite, sous réserve que la société dispose d'une trésorerie suffisante pour honorer l'ensemble des demandes de rachat valablement formulées. La valeur de remboursement n'est toutefois connue qu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire relatif à l'exercice clos.

### **3. Capital social**

#### **3.1 Capital**

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

L'assemblée générale de la société a aussi conféré des délégations de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés et sans limite de montant. La délégation est inscrite dans les statuts et n'a pas de date de fin.

#### **3.2 Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital**

Le présent prospectus a une validité permanente et n'évoluera qu'en fonction des décisions prises en assemblée générale. L'offre liée au présent prospectus a donc une validité permanente.

1. Les modalités de recueil et de transmission des bulletins de souscription
2. La procédure et le calendrier d'agrément mis en place par les organes compétents de la société,
3. Les règles applicables en cas de sur souscription

sont définies dans les statuts et reportées sur le bulletin de souscription disponible à l'adresse suivante : <https://comtoit.org/spip.php?article1>

### **4. Informations complémentaires**

Les informations relatives à l'organisation et la gestion de la société (Statuts, rapport annuel de gestion, bulletin de souscription, ...) sont disponibles sur le site internet de la société <https://comtoit.org/> et sur demande à [contact@comtoit.org](mailto:contact@comtoit.org)